



PARIS • 11 OCTOBRE 2024

AGENTS SNCF ACTION SOCIALE

GARDE D'ENFANTS DE 0 À 3 ANS

DES AVANCÉES POUR LES PARENTS CHEMINOTS !



Dans la continuité des revendications portées par les élus UNSA au sein des comités de suivi de l'accord égalité professionnelle et mixité, la délégation siégeant à la Commission du fonds d'action sociale (COFASS) a œuvré pour l'amélioration de la prise en charge des modes de garde. **Focus sur les nouveautés à compter du 1^{er} septembre 2024.**

UNE AIDE FINANCIÈRE AU MODE DE GARDE PRINCIPAL

#1 L'INDEMNITÉ DE GARDE À DOMICILE (IGD) ET L'INDEMNITÉ DE GARDE EN CRÈCHE (IGC) POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS / 6 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

Ces deux indemnités sont destinées à réduire les frais de garde engagés par les familles utilisant un mode de garde à domicile ou confiant leur enfant à une crèche ne bénéficiant pas de financement direct de la Caisse

d'allocations familiales (autrement dit ne percevant pas la PSU). Le montant mensuel maximum de l'IMG est fixé par barème, selon le quotient familial CAF et par enfant ouvrant droit, dans la limite des frais engagés.



MONTANT AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2024			
Quotient familial	Indemnité mensuelle	Majoration horaires atypiques	Majoration famille monoparentale
≤ 1 200 €	100 €	25 €	25 €
1 200-1500 €	80 €	25 €	25 €
> 1 500 €	40 €	12,50 €	12,50 €



FAIRE FACE AUX URGENCES OU À LA DÉFAILLANCE DU MODE DE GARDE PRINCIPAL

#1 LA GARDE À DOMICILE EN URGENCE (GDU) POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS / 6 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce dispositif de garde d'urgence s'applique dans la limite de cinquante heures pour pallier, dans des situations imprévues, la défaillance du mode de garde habituel et permettre au salarié d'assurer la tenue de son poste de travail en attendant de s'organiser. Un travailleur social de Prim'enfance évalue avec le salarié la nécessité de

l'activation du dispositif de garde en urgence à domicile. Un prestataire est chargé de proposer du personnel qualifié aux parents pour des séquences effectives de garde allant de deux heures minimum à dix heures maximum par jour. La prise en charge est assurée à 100 % par l'Action sociale, une fois par an, sans condition de ressources.

#2 RÉSERVATION DE BERCEAU EN CRÈCHE POUR ENFANT DE 0 À 3 ANS / 6 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

C'est un dispositif temporaire et de courte durée pour pallier, dans des situations imprévues, la défaillance du mode de garde habituel et permettre au salarié d'assurer la tenue de son poste de travail en attendant de s'organiser.

CONDITIONS À RÉUNIR ET INSTRUITES PAR UN PROFESSIONNEL DE PRIM'ENFANCE

- **Événement familial** récent impactant le mode de garde habituel (maladie, décès, divorce, violences conjugales, mobilité professionnelle, etc.).
- **Rupture soudaine** et subie du mode de garde habituel (maladie

de longue durée ou décès de la personne gardant habituellement l'enfant, rupture de contrat, fin d'agrément).

- **Impossibilité** d'obtenir un mode de garde malgré toutes les démarches avérées empêchant une reprise d'activité.
- **La durée de réservation temporaire** du berceau est d'une semaine minimum à trois mois maximum (sauf situation de handicap pour l'enfant).
- **Dispositif sans condition** de ressources, l'action sociale finance 100 % des frais de réservation de berceau, la famille règle les frais de garde à la crèche.



RAPPEL DES AIDES EXISTANTES AUJOURD'HUI

#1 LE SERVICE PRIM'ENFANCE POUR LES PARENTS D'ENFANTS DE 0 À 6 ANS

Les professionnels répondent aux salariés sur l'ensemble du territoire, en toute confidentialité, pour aider à la recherche du mode de garde :

- **informer** sur les dispositifs SNCF ou ceux externes ;
- **aider** les agents parents dans

- les démarches administratives ;
- **soutenir** les agents parents pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle / personnelle ;
- **soutenir** et aider les agents dans les démarches pendant la grossesse.

#2 L'INDEMNITÉ DE GARDE PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE (IGAM) DES ENFANTS DE 0 À 3 ANS / 6 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

Cette aide mensuelle est destinée à réduire les frais de garde engagés par les familles employeuses d'assistantes maternelles agréées pour un ou

plusieurs enfants de moins de trois ans. Cette aide est attribuée sans critère de ressources et calculée en fonction du reste à charge. ...

IGAM : montant au 1^{er} janvier 2024

Normale	100 €
Majorée pour cause d'horaires atypiques	125 €
Majorée pour une famille monoparentale	125 €
Majorée pour cause d'horaires atypiques et de famille monoparentale	150 €

#3 LA GARDE EN DÉPANNAGE (GED) POUR LES ENFANTS DE 0 À 12 ANS / MOINS DE 20 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

Il s'agit d'une participation ponctuelle dans la limite de 1 000 € à des frais de garde d'enfant en lien avec des éléments de contexte professionnel ou de situation familiale pour pallier un besoin

temporaire, une situation transitoire, pour donner le temps aux parents de s'organiser. Cette aide est attribuée sur critères de ressources et après évaluation d'un travailleur social.



Tranche	Quotient familial de participation	Participation FASS	Montant maximum pour une année de date à date
1	< 1 067 €	85 %	1 000 €
2	1 067 à 1 773 €	80 %	
3	1 774 à 2 367 €	75 %	

DES AMÉLIORATIONS QUI EN APPELLENT D'AUTRES

L'UNSA MAINTIEN LA PRESSION POUR ALLER PLUS LOIN !

- #1 Diminuer le reste à charge sur les frais de garde, quel que soit le mode choisi, y compris les crèches éligibles à la PSU.
- #2 Améliorer l'organisation du travail pour un meilleur équilibre des salariés-parents.
- #3 Proposer des aides financières jusqu'à l'entrée au collège.



EN BREF L'ESSENTIEL À RETENIR

Il existe une possibilité de rétroactivité de six mois sur certaines aides de l'Action sociale. Pour connaître les conditions précises d'obtention des aides, rapprochez-vous des professionnels de Prim'enfance en allant sur <https://shorturl.at/9zzmV> ou en appelant le numéro vert de l'Action sociale au 0800 20 66 20.

